

Stéphanie CORTISSE

Députée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Présidente du Conseil communal de Verviers

Présidente de la Fédération MR Arrondissement de Verviers

Mes constats :

Selon les dernières **statistiques de l'IWEPS** publiées le **1er juin 2026**, sur la base des perspectives du Bureau Fédéral du Plan, en Région wallonne, la part des 65 ans et plus passerait de 20,2 % en 2025 à 30,1 % en 2081 et en Région de Bruxelles-Capitale cette part passerait de 13,1 % en 2025 à 20,5 % en 2081. En outre, la part des 80 ans et plus en Wallonie augmentera de 5,1 % en 2025 à 12,5 % en 2081 (c'est donc ce groupe d'âge qui connaîtra la plus forte progression).

En 2020, est arrivée la **pandémie du Coronavirus**. Outre le lourd tribut payé par les populations plus âgées quant au nombre de victimes causées par la Covid-19, la crise sanitaire a également mis en exergue à mon sens la nécessité d'inclure les seniors, de prendre plus largement en compte leur avis dans notre société, d'améliorer leur qualité de vie, de soutenir les relations intergénérationnelles, mais aussi de lutter contre l'isolement et la fracture sociale et numérique. Cela concerne l'ensemble des seniors, qu'ils vivent à domicile, en résidence-service, en maison de repos ou encore en maison de repos et de soins.

Les **épisodes de canicule** que nous connaissons et la surmortalité qui y est liée et recensée par Sciensano illustrent également la vulnérabilité accrue de nombreux aînés et la nécessité de renforcer la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Il faut savoir qu'alors qu'elle s'occupe des matières personnalisables (dont l'Enfance et la Jeunesse), la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française) a vu la majeure partie de l'exercice de sa compétence de l'aide aux personnes, et en particulier « **la politique du troisième âge** », transférée à la Région Wallonne et à la COCOF par un Décret de 1993 (4e réforme de l'Etat, Accords de la Saint-Quentin).

Si cette **régionalisation** empêche depuis lors la FWB de pouvoir légiférer directement en ce qui concerne l'aide aux personnes âgées, cela ne l'empêche bien entendu pas d'inclure les seniors et de tenir compte de leur avis dans l'ensemble de ses politiques.

Du fait de leur régionalisation, les politiques liées aux seniors sont **trop souvent appréhendées uniquement sous le prisme de la santé**, ce qui contribue au renforcement des préjugés discriminatoires à leur égard, ce que l'on qualifie d'« **âgisme** ». Même si les seniors sont considérés comme un public à protéger et perçus comme souvent plus vulnérables, leur potentiel n'est pas à négliger. Dans les discours sociétaux, l'âge est souvent associé à des stéréotypes négatifs comme la diminution des capacités, alors que les aînés peuvent également représenter une catégorie de citoyens apportant une plus-value à la société en raison de leur expérience, de leur réseau de relations et de leurs compétences émotionnelles et sociales. Les aînés apportent à notre société une contribution importante qui mérite d'être davantage reconnue et valorisée.

Mes propositions :

La présente résolution vise d'abord à rappeler la nécessité de porter une attention particulière à la **lutte contre les stéréotypes et les discriminations** à l'égard des aînés dans l'élaboration des politiques menées au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est également essentiel de favoriser le **développement d'activités socialisantes** qui incluent pleinement les seniors, afin d'en faire un pilier central des politiques publiques. Il importe également de renforcer la compréhension mutuelle entre générations en favorisant les projets communs entre jeunes et aînés. En outre, il est nécessaire de valoriser la place des aînés dans la société et d'encourager activement leur participation.

La lutte contre l'âgisme pourrait notamment se faire par le biais d'**activités intergénérationnelles** pour éviter que les catégories d'âges et les constructions symboliques qui y sont associées ne structurent de manière discriminatoire nos politiques. Le **bénévolat** constitue également une voie importante : il facilite la transition entre la vie professionnelle et la retraite tout en contribuant à prolonger l'espérance de vie en bonne santé.

Le rôle des aînés dans la cohésion sociale et leur intégration dans la vie communautaire et intergénérationnelle doivent être valorisés. Il importe également de renforcer la conscience du rôle essentiel qu'ils peuvent jouer dans la vie locale et au sein de la société. Dans cette optique, il importe de promouvoir des politiques qui reconnaissent et soutiennent les **initiatives locales** émanant des seniors eux-mêmes, mais aussi de **sensibiliser les acteurs**

médiatiques à la manière dont l'image des aînés est véhiculée dans les contenus qu'ils produisent et diffusent et ce, afin de promouvoir une représentation juste et diversifiée du vieillissement dans notre espace public.

Enfin, il convient de soutenir toutes les initiatives visant à **préserver** et à **promouvoir** la **qualité de vie** et le **bien-être mental, culturel et économique** des personnes âgées.

A noter que la proposition de résolution s'appuie sur les principes de dignité, de non-discrimination, de participation à la vie sociale et culturelle reconnus par les textes internationaux, européens et constitutionnels (cf. pp.5-6 de ma résolution).

Conclusion :

Une meilleure inclusion des seniors au sein des politiques menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles représente un **enjeu majeur** sur lequel il convient d'agir sans plus attendre.

Ainsi, il est demandé au Gouvernement de **renforcer la prise en compte des seniors dans l'élaboration et l'exécution des politiques relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Sans nullement prétendre à une exhaustivité, la résolution recommande une **série de mesures qui pourraient être adoptées ou amplifiées dans chacune des compétences propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles** afin de mieux inclure les seniors : en matière de jeunesse, d'aide à la jeunesse, d'enfance, dans les écoles, le sport, la culture, l'éducation permanente, l'accueil temps libre et les écoles de devoirs, les médias, la recherche scientifique, l'égalité des chances (cf. pp.10-11 de ma résolution). L'aspect **intergénérationnel** en est une dimension clé.

En outre, il est demandé au Gouvernement d'évaluer que les actions de la « **Commission des Seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles** » permettent bien de rencontrer les objectifs du dispositif instauré par Décret du 26 mai 2011.

Précisions concernant la Commission des Seniors :

C'est la « **Coordination des Associations de Seniors** » (CAS) <https://www.cas-seniors.be/>, ASBL pluraliste fondée en 2004 qui a été instaurée en tant que « Commission des Seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles » par arrêté du 28 juin 2012 du Gouvernement.

Elle a pour **missions**, en vertu de l'article 3 du Décret précité :

- « 1. d'émettre des **avis**, soit d'initiative, soit à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres ou du Parlement, notamment dans le cadre du processus d'adoption des projets et propositions de décret, sur toutes les matières relevant des compétences de la Communauté française qui présentent un lien avec les intérêts des seniors et leur participation active à la société ;
2. d'informer et de sensibiliser ses membres ainsi que la société civile, les médias et les responsables politiques, économiques, sociaux sur toutes questions, analyses, études et actions relatives aux seniors ;
3. de constituer un espace d'échange d'informations et de bonnes pratiques pour les associations de seniors de la Communauté française ;
4. d'assurer une fonction de représentation des associations de seniors de la Communauté française auprès de tout organe consultatif des aînés faisant appel à sa participation ou à son expertise ».

L'agrément de la CAS a été renouvelé en 2021, à la suite d'une analyse approfondie menée par l'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC) sur le décret du 26 mai 2011, couplée à l'analyse du Service Général de l'Éducation permanente chargé de l'évaluation de cet opérateur qui a rencontré des difficultés en 2019-2020.

Dans cette analyse, l'OPC confirme la pertinence d'une telle Commission vu le contexte démographique belge et estime nécessaire de reconsidérer les moyens qui lui sont octroyés au regard des missions décrites dans le décret, ou de reconsidérer ses missions au regard des moyens octroyés. C'est ainsi que le décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023 a modifié l'article 7 du décret du 26 mai 2011 en augmentant le montant de la subvention annuelle de 20.000 euros à 52.000 euros, soit une indexation des crédits existants ainsi que 27.000 euros de moyens nouveaux pour que le budget de la Commission des Seniors soit en meilleure adéquation avec l'ampleur de ses missions.

Avant que je mette le doigt dessus sous la précédente mandature en questionnant la précédente Ministre de la Culture, il faut noter qu'**en 10 ans d'existence, aucun avis n'avait jamais été demandé à la Commission des Seniors, ni par le Gouvernement, ni par le**

Parlement. Or l'OPC insiste sur la centralité de cette première mission décrétable. En outre, il serait également souhaitable que la Commission des Seniors exerce elle-même sa mission d'émettre des avis d'initiative sur les matières relevant des compétences de la Communauté française qui présentent un lien avec les intérêts des seniors et leur participation active à la société.

Autres réflexions au-delà de ma proposition de résolution :

J'estime que les **compétences de la Commission des Seniors** instaurée par la Fédération Wallonie-Bruxelles devraient être **étendues aux matières de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale**. C'est également une demande de la Présidente de la Commission des Seniors, Mme Pia Janssens, que j'ai rencontrée, ainsi que l'ensemble des membres de l'Organe d'administration de la CAS le 21 avril 2026 (voir photos 1 et 2 en annexe).

J'estime aussi qu'au même titre qu'il existe un Ministre de la Jeunesse et un Ministre de l'Enfance, il devrait exister un **Ministre des Seniors**, à double casquette, chargé de cette matière transversale tant au niveau régional qu'au niveau communautaire. N.B. A noter qu'il ne s'agit pas de créer un nouveau poste de Ministre (nous venons d'ailleurs d'en supprimer avec cette majorité), mais d'ajouter la compétence « Seniors » à un Ministre déjà existant et déjà en charge d'autres matières.

J'avais d'ailleurs eu l'occasion durant la pandémie, en octobre 2020, de m'entretenir à ce sujet avec le **précédent ministre flamand Wouter Beke** (voir photo 3 en annexe) qui était chargé de la coordination de la politique des Seniors pour la Flandre. A noter qu'**en Flandre**, il existe un décret de 2004, actualisé par décret du 7 décembre 2012 "encourageant une politique flamande inclusive à l'égard des personnes âgées et la participation à la politique des personnes âgées", qui prévoit non seulement la création d'un organe consultatif semblable à la Commission des seniors, mais également l'élaboration d'un plan de politique à l'égard des personnes âgées ou encore la désignation d'un ministre coordonnateur pour cette matière.